

REGLEMENT
portant sur
L'habillement des agents communaux

Version initiale du 7 mai 2026 présentée et validée en CST en sa séance du 7 juillet 2026

PREAMBULE

Ce règlement vise à cadrer le port obligatoire des Equipements de Protection Individuelle (EPI) par les agents de la collectivité dans la mise en œuvre de leurs missions de service public.

Ce règlement fait partie intégrante de la politique de sécurité au travail de la commune.

PARTIE 1 : EXPOSE DES PRINCIPES (ARTICLES 1 A 7)

Article 1 - PRINCIPE

- Le personnel de la commune de Jurançon perçoit une dotation d'habillement.
- Le présent règlement en détermine la nature et fixe les obligations des agents concernés.

Article 2 - JUSTIFICATION DE LA NECESSITE DE SERVICE

La nécessité de service se justifie par :

- L'obligation de procurer aux agents les vêtements professionnels pour l'exercice de leurs activités spécifiques,
- L'obligation de fournir aux agents les équipements propres à assurer leur sécurité dans leurs tâches, eu égard notamment au Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Article 3 - LES TYPES D'ELEMENTS D'HABILLEMENT

- -Les vêtements de travail
- -Les équipements de protection individuelle (EPI)

Article 4 - LES PERSONNELS CONCERNES

La dotation d'habillement :

- Les agents titulaires affectés à titre permanent sur leur poste,
- Les agents contractuels.

Les équipements de protection individuelle sont fournis à tous les personnels dès lors qu'ils sont requis par l'évaluation des risques professionnels pour les tâches exercées.

Article 5 - LES CATEGORIES DE METIERS VISES

La dotation d'habillement est codifiée selon la fonction ou l'affectation principale de chaque agent.

- Les agents d'entretien
- Les agents de restauration
- Les agents des services techniques
- Les agents du service animation
- Le régisseur du pôle culturel
- Les ATSEM

Article 6 - DEFINITION DE LA DOTATION D'HABILLEMENT

Pour chaque catégorie de métiers énumérée à l'article 5, la dotation d'habillement est annuelle et sera renouvelée selon l'usure.

Article 7 - COMPOSITION DE LA DOTATION

- Agents d'entretien :

Type	Unités
Pantalon long de couleur sombre	2
Tee-shirt coton col rond	2
Chaussure de sécurité fermé	2
Blouses longues	2

- Agents de restauration (*étant entendu que les gants, masques, charlottes sont fournis mensuellement dans le cadre des commandes passées par les agents.*) :

Type	Unités
Pantalon long de couleur claire	2
Tee-shirt coton col rond	2
Chaussure de sécurité fermé ou sabot	2
Blouses longues (collection identique par restaurant)	2

- Agents des services techniques :

Types	Unité
Tous les EPI de manutention, anti-coupure, chaussure de sécurité, casques, gants protections oculaires, tenue haute visibilité, protections auditives	Chaque agent possède ses EPI et ils sont changés en cas d'usure, de détérioration, date de péremption atteinte.

- Agents du service animation :

Types	Unités
Chasuble Haute visibilité	1

REGLEMENT PORT DES EPI

Par ailleurs, ils répondent de leur perte ou de leur dommage causé intentionnellement ou par négligence.

Article 13 - SUIVI

Le personnel encadrant procède à des contrôles quant au port de la dotation d'habillement dans les conditions prévues au présent règlement ainsi qu'à son entretien et à son bon usage. Il en est tenu compte lors de l'entretien annuel.

Article 14 - RESTITUTION

Les agents doivent restituer l'ensemble de leur dotation d'habillement (vêtements de travail et EPI) lorsqu'ils quittent la collectivité ou leur service, quel qu'en soit le motif (changement de service, mutation externe, licenciement, révocation, départ à la retraite...).

Article 15 - ENGAGEMENT

Le présent règlement d'habillement est remis à chaque agent qui perçoit une dotation d'habillement en un exemplaire. Il signe l'exemplaire et s'en verra remettre la copie par laquelle il s'engage à en respecter les dispositions.

Article 16 - ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement rentre en vigueur le 1^{er} septembre 2026 après avoir été soumis pour avis aux membres du Comité Social Territorial le 7 juillet 2026

Pour la Commune de JURANCON,

Le Maire,
Michel BERNOS



Règlement établi en 1 exemplaire original Notification du : Agent concerné Nom : Prénom : Poste / service	Signature :
---	--------------------

REGLEMENT PORT DES EPI

- Agent de régie technique :

Types	Unités
Gants de manutention	1
Gants isolants	1
Gants de cuir	1
Casque anti-flash électrique	1
Tapis isolant	1
Chaussures de sécurité	1
Pantalon résistant (coton)	1

- ATSEM :

Types	Unités
Blouse	1
Chaussures de sécurité	1

PARTIE 2 : OBLIGATION DES AGENTS (ARTICLES 8 A 16)

Article 8 - ATTRIBUTION

Les agents concernés perçoivent leur dotation :

- Au moment de leur recrutement
- Puis, selon la périodicité de renouvellement prévue, en début d'année c'est à dire à compter du vote du budget.

Article 9 - PORT DES VETEMENTS DE TRAVAIL

Les agents qui perçoivent des vêtements de travail ont l'obligation absolue de les porter dès lors qu'ils sont en activité.

Article 10 - PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Les agents doivent veiller à porter systématiquement les équipements de protection individuelle adaptés aux tâches qu'ils accomplissent. A ce sujet, ils doivent strictement se conformer aux instructions qui leur sont données par leur responsable hiérarchique.

Article 11 - UTILISATION DE LA DOTATION

Les agents ne peuvent porter la tenue de travail ou utiliser leurs équipements de sécurité que lorsqu'ils sont en activité professionnelle, c'est à dire pendant les jours et les horaires travaillés.

Article 12 - SOIN, PERTE ET DOMMAGES

Les agents doivent maintenir en bon état les effets vestimentaires et les équipements qui leur sont remis, y compris quant à leur propreté. Un service de nettoyage est mis à leur disposition